

INDEX - 2ème

INDEX - 2ème

- 181. Possibilité de vendre les actions
- 182. Droits reconnus au non membre
- 183. Actes d'assemblée
- 184. La banque peut acquiescer au titre abstrait
- 185. Réception d'ordres en déduction
- 186. Cas où la préséance des mandats est maintenue
- 187. Acceptation au paiement à vue lettre de change
- 188. Fautes délictuelles

Section C  
Transactions

- 189. Définition
- 190. Affectation d'une société d'investissement à capital variable
- 191. Paire

Section D  
Placements

- 192. Définition
- 193. Lesquels concernent les sociétés de crédit
- 194. Établissements concernés par les sociétés autres que de crédit
- 195. Paire

Section E  
Immobilier

- 196. Acquisition d'immeubles
- 197. Fautes concernant l'intérêt
- 198. Définition
- 199. Abandon de fait sur les dépôts du gouvernement
- 200. Infraction

Section G  
Dépôts

- 201. Dépôt de personnes habilitées à contracter
- 202. Le banquier est tenu de verser à l'échéance d'une échéance

- 181. Possibility to sell the shares
- 182. Rights granted to non members
- 183. Acts of assembly
- 184. Bank may acquiesce abstractly
- 185. Reception of orders and bills of lading
- 186. Where priority of mandates is retained
- 187. Acceptance of payment of bill of exchange
- 188. Delictual faults

Section C  
Dealing in Securities

- 189. Interpretation
- 190. Allocation of mutual fund
- 191. Order

Section D  
Investments

- 192. Interpretation
- 193. Relation to financial corporations
- 194. Institution or corporation other than financial corpora-tions
- 195. Order

Section E  
Real Property

- 196. Acquisition of real property
- 197. Faults in interest
- 198. Definition
- 199. Abandon of government securities
- 200. Offence

Section G  
Deposits and Advances

- 201. Deposit from person unable to contract
- 202. Bank is not bound to pay a term deposit